

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Muriel Thalmann et consorts - Pour des protections hygiéniques en libre accès dans nos écoles et au sein de l'administration cantonale (20_POS_194)

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 13 novembre 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Døpper, Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Laurence Creteigny (en remplacement de Monique Hofstetter), Isabelle Freymond, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Patricia Spack Isenrich (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Monique Hofstetter et Carine Carvalho étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; ainsi que Madame Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Précisant à titre liminaire que le BEFH a fourni un important travail en coordination avec les départements concernés, la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) annonce que le Conseil d'Etat a décidé que la mise à disposition de produits hygiéniques pour les personnes précarisées devait être garantie, en particulier gratuitement dans les établissements du secondaire II.

En outre, il appartient à chaque service concerné de budgétiser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures dans un délai de deux ans dès l'acceptation du présent rapport par le Grand Conseil. Il est par ailleurs précisé que certains services, ainsi que certaines institutions – telles que l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) – ont pu profiter des prix de gros dont bénéficie la Direction des achats et de la logistique (DAL).

S'agissant des communes, la Conseillère d'Etat remarque qu'il est toujours délicat de les inciter à entreprendre des démarches puisqu'elles possèdent leur propre autonomie. Aussi, estime-t-elle que les député·e·s auront l'occasion de s'exprimer et de sensibiliser les communes à cette problématique lors des débats en plénum, comme elle espère que l'exemplarité de l'Etat permettra de démontrer que les coûts relatifs à la mise à disposition de produits hygiéniques sont finalement raisonnables.

A cela, la Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ajoute que la Direction générale des ressources humaines (DGRH) est aussi très réceptive à la question du bien-être au travail. Etant donné que la nouvelle stratégie relative aux ressources humaines va bientôt faire l'objet d'une discussion au Grand Conseil, elle estime qu'une communication conjointe permettra d'encourager chaque service étatique à mettre en place des solutions qui lui convienne.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

A titre liminaire, la postulante remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et pour avoir mis en place des projets-pilotes dans les établissements scolaires. Les résultats de ceux-ci montrent que la mise à disposition de protections hygiéniques répond à un besoin et qu'elle est plébiscitée par les jeunes femmes, ainsi que par leurs parents.

Grâce au rapport, pour la première fois en Suisse, des chiffres quant à la précarité menstruelle sont présentés. Elle se monte à 3% dans les gymnases et à 9% dans les écoles professionnelles. Cette situation est préoccupante, surtout chez les apprenties.

Le rapport montre qu'il n'y a pas d'abus, ce qui répond à la crainte exprimée par certain·e·s député·e·s dans le cadre des débats. Il montre enfin que la mise à disposition de produits hygiéniques dans les toilettes agit aussi psychologiquement puisqu'il permet de diminuer le tabou qui y est associé.

Au niveau des coûts, le document montre qu'ils ne sont pas exorbitants puisqu'ils sont estimés à CHF 1'125.- par année pour un établissement scolaire comptant mille élèves. La postulante salue donc la décision du Conseil d'Etat de mettre désormais gratuitement des produits hygiéniques à disposition des jeunes femmes dans les établissements du secondaire II.

En ce qui concerne les établissements du primaire et du secondaire I, qui sont de compétence communale, elle ne peut que regretter que la décision finale de mettre à disposition ces produits dépende des communes. En effet, des conseils communaux l'ont encore refusé récemment, comme c'est le cas à Payerne. Il y a cependant de nombreuses communes qui l'ont fait, soit pour donner suite à une décision du Conseil communal, soit à la suite d'une initiative de la Municipalité. Il s'agit donc ici d'une inégalité de traitement, c'est pourquoi la postulante estime que Conseil d'Etat devrait mettre en place des incitatifs invitant toutes les communes à le faire et souhaite dès lors savoir quelles sont les mesures ou les pistes qui pourraient être envisagées.

S'agissant de l'offre de produits hygiéniques aux populations précarisées, la postulante se dit aussi très satisfaite de la décision du Conseil d'Etat qui garantit la mise à disposition gratuite dans les divers lieux concernés.

Enfin, concernant la mise à disposition de produits hygiéniques dans l'ensemble des sites du Canton, elle comprend la réponse du Conseil d'Etat qui mise sur la mise à disposition de paniers solidaires. A cet effet, une information aux directrices et directeurs et aux responsables de sites, par le biais par exemple d'un petit guide pratique, serait la bienvenue et faciliterait la mise en place d'une telle action.

4. DISCUSSION GENERALE

Déclarant ses intérêts en qualité de Présidente du comité directeur de l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron-Venoge (ASICOVV), une première commissaire considère que l'information devrait plutôt être diffusée au travers des associations scolaires puisque certaines communes ne possèdent pas de bâtiments scolaires sur leur territoire.

Un deuxième député complète en indiquant qu'il serait en effet opportun de passer par la faitière qui regroupe les associations scolaires.

Saluant la volonté du Conseil d'Etat de répondre favorablement au postulat, une troisième intervenante souligne que la mise à disposition de protections hygiéniques concerne l'ensemble de la population et bon nombre de bâtiments administratifs devraient par conséquent en proposer.

Une quatrième commissaire remercie le Conseil d'Etat pour la rédaction du rapport, mais émet cependant un bémol sur le fait que les communes soient tenues de financer la mise à disposition de produits hygiéniques dans les établissements de la scolarité obligatoire et estime que le Canton devrait en assumer les coûts.

Remerciant également le Conseil d'Etat pour ce rapport fouillé et complet, un cinquième intervenant rejoint les propos de sa préopinante et suggère d'en rester au niveau de la sensibilisation.

Comprenant que certain·e·s commissaires ne désirent pas aller à l'encontre de l'autonomie communale, une sixième députée relève néanmoins que tout le monde est d'accord sur le principe de la mise à disposition des protections hygiéniques et que l'enjeu consiste justement à ce qu'une telle offre devienne systématique. Dès lors, elle souhaiterait que le Conseil d'Etat aille quelque peu plus loin dans sa stratégie, en proposant par

exemple des aides financières en vue d'encourager les établissements scolaires ainsi que les communes. En outre, elle se demande quel est le pourcentage d'écoles ayant installé des distributeurs de protections hygiéniques.

La représentante du Gouvernement souligne le fait que l'administration a respecté la répartition des compétences entre le Canton et les communes étant donné que celles-ci sont responsables de la mise à disposition des infrastructures nécessaires au niveau de la scolarité obligatoire. Puisque la responsabilité et donc les coûts reviennent aux communes, c'est à elles de se déterminer. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a choisi d'en rester à la scolarité post-obligatoire dans la mesure où celle-ci est de compétence cantonale. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose de garantir la mise à disposition de protections hygiéniques dans les établissements d'aide aux personnes en situation de précarité, tout comme il préconise l'adoption de modèles de mise à disposition moins formels à définir par les services eux-mêmes.

Au tour de la Cheffe du BEFH de spécifier que le Canton de Vaud comptabilise nonante-trois établissements scolaires et trente établissements de pédagogie spécialisée, ce qui montre à quel point les cinquante et une écoles qui ont participé au projet-pilote – trente et un établissements de la scolarité obligatoire et vingt post-obligatoire – constituent un nombre très important par rapport à la totalité des établissements et témoigne de leur intérêt à entrer dans la démarche. Toutefois, elle souhaite relever que les premières règles arrivent, en moyenne, à l'âge de onze ou douze ans, ce qui signifie que ce n'est pas l'ensemble des établissements qui auraient une population concernée par les menstruations qui ont été touchés.

Remerciant à son tour le Conseil d'Etat pour le rapport très complet, une septième députée rapporte que sa fille est scolarisée dans un des établissements scolaires ayant participé au projet-pilote et que de ce fait elle a pu lui confirmer la pertinence de la mise à disposition de produits hygiéniques dans certains endroits du bâtiment. Aussi, elle souhaite savoir si un retour aux communes concernées a été effectué pour donner suite à ces expériences, ce à quoi la Conseillère d'Etat répond qu'il serait possible de faire parvenir un rapport y relatif aux commissaires intéressé·e·s.

La postulante souhaite préciser que sa demande ne vise pas à obliger les communes à installer des distributeurs de protections hygiéniques, mais bien de les sensibiliser à cette démarche, puisqu'il est question de CHF 1'125.- par année scolaire pour 1'000 élèves (*cf. page 8 du rapport*), ce qui semble tout à fait envisageable dans un budget communal. Étant donné que nombre de communes mettent déjà à disposition de telles prestations, une éventuelle subvention pourrait constituer une piste à explorer pour celles qui n'ont pas encore fait le pas.

Remerciant, à l'instar de ses collègues, l'administration pour la qualité du rapport, un huitième commissaire estime qu'un message assez clair du Conseil d'Etat à l'attention des communes pourrait quelque peu tranquilliser ces dernières sur les montants engagés, puis leur expliquer que cette mesure a du sens, d'autant plus à un moment où les jeunes femmes ont leurs premières règles. Par ailleurs, il souhaite souligner que les montants ne sont pas non plus faramineux et qu'il est question d'accompagner le développement de jeunes adultes face à la précarité menstruelle.

La quatrième intervenante désire savoir qui a pris en charge les fournitures et infrastructures durant le projet-pilote, ce à quoi la Cheffe du BEFH lui répond que le Département a mis à disposition le matériel pendant cette phase, et ce grâce à l'appui des équipes de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS)¹.

Un neuvième commissaire s'interroge sur le nombre d'établissements qui poursuivront ces démarches et considère qu'il est plus aisé de faire passer de tels financements par le biais des différentes associations intercommunales que de les budgéter dans le cadre des conseils communaux.

La Cheffe de Département indique que le projet-pilote se termine à la fin de l'année 2023 et que la question du financement de ces équipements se pose donc à partir de 2024.

A quoi la représentante de l'administration ajoute que les équipes PSPS continueront d'œuvrer sur le terrain pour sensibiliser à la fois les directions d'établissement et, cas échéant, également les communes.

¹ [Les Equipes PSPS](#), site web de l'Etat de Vaud

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport.

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Moudon, le 6 avril 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*